

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

VILLE
DE
CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 5.4

OBJET :

DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

SEANCE DU 9 MAI 2007

L'An deux mille sept, le 9 du mois de mai, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de Corbeil-Essonnes dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DASSAULT, Grand Officier de la Légion d'Honneur, Sénateur-Maire, en session ordinaire.

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de 39

Nous, soussigné, Maire de la ville de Corbeil-Essonnes, certifie avoir fait afficher à la porte de la mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre.

A Corbeil-Essonnes,
Le 16 mai 2007

Le Maire,
Signé : S. DASSAULT

Présents : S. DASSAULT - B. LESAGE - R.M. PORLIER - T. SIMONOT - J.F. AYMARD - J.F. BAYLE - S. DANTU - J.M. FRITZ - F. MAHBOULI - P. VERNET - F. ZAMBROWSKI - N. BARBIER - D. BAZOT - S. CAPRON - O. CISSE - G. DERUEL - D. DESRUES - N. MERESSE - M. MULTON - F. RESTOUX - I. ABDOU - J. ALBOUY - J. BEDU - D. COSSON - S. DIAGOURAGA - F. GARCIN - J. GUISTI - J. LEBIGRE - A. MIGLOS - B. PIRIOU - A. SILVA DA CRUZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : N. BOULAY-LAURENT - S. GICQUELLO - R. BENECH - L. MARIN - J. PICARD ayant respectivement donné pouvoir à P. VERNET - J. LEBIGRE - J. GUISTI - J. BEDU - B. PIRIOU.

Absents : N. LIYAOU - M. MENUT-BROGUET - H. SCHMIT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : Monsieur Didier COSSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le27 MAI 2007.....

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Considérant l'article 58-1 de la dite loi,

Considérant les articles L214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de favoriser et maintenir une offre commerciale et artisanale diversifiée de proximité à même de répondre à l'ensemble des besoins de la population,

Considérant la volonté de stopper la paupérisation du tissu commercial local et de dynamiser les commerces existants,

Considérant le développement d'implantation d'activités de service de même catégorie, n'apportant pas d'activité commerciale et gênant l'implantation de commerces de proximité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

- **Décide** d'établir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les cœurs de ville et les centres commerciaux de proximité (carte du périmètre annexé) pour l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à mettre en œuvre les actions approuvées.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 9 mai 2007, et ont signé, au registre, les membres présents.

Serge DASSAULT
Grand Officier de la Légion d'Honneur
Sénateur-Maire



Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le 22 MAI 2007



CORBEIL - ESSONNES
Périmètre Opération Façade



Date : octobre 2005